



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 12 septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune de RHUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François GOYARD, maire.

Etaient présents : Jean-François GOYARD, Maire

Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX, Adjoints au Maire

Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Jennifer MONTEIRO, Antoine DAVÈNE de ROBERVAL, conseillers municipaux.

Etaient absents : Thierry SEUTIN donne pouvoir à Jean-François GOYARD

Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER

Caroline HOFFERT arrivée à 19h00

Monsieur le Maire annonce que deux délibérations s'ajoutent à l'ordre du jour

- Etudes préalable par le SEZEO pour les enfouissements «Chemin de Bacouel »
- Reprise de la provision pour risques

Mme Virginie FERRET-COURTEL, est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

DEMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE SALAIRES
CONVENTION DGFIP

La Direction Générale des Finances Publique donne la possibilité, aux collectivités, de procéder à la dématérialisation des bulletins de salaire et d'indemnités, via la plateforme ENSAP (Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics).

Le service est payant, soit un coût de 0.15 € TTC par bulletin, soit une dépense annuelle pour la collectivité de 9.00 € TTC. Actuellement la collectivité édite environ 120 pages à l'année, pour un coût d'impression de 9.87 € (hors maintenance du photocopieur). Il y a lieu de rajouter le coût des enveloppes et du papier.

La plateforme ENSAP est personnelle à l'agent et à l' élu. Il sera le seul à y accéder, via la création d'un compte avec comme identifiant, son numéro de sécurité sociale. La collectivité déposera, de son côté, un flux informatique, lors de l'élaboration mensuelle de la paie.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la dématérialisation des salaires à effet au 1^{er} janvier 2023 et de signer la convention avec la DGFIP.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'accepter et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

RHUIS

Fait à
Le 22 septembre 2022

Jean-François GOYARD
Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :
Affiché le :
Mis en ligne le :

